



Objet : Route barrée - Circulation interdite
Rue des Bains
Déménagement

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu les articles L.2122.27, L. 2212.1, L2213.2 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 296/2016 du 24 octobre 2016, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, dans l'agglomération,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu le déménagement de Monsieur David RABIAU,

Considérant l'emprise de ce déménagement sur la chaussée et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite, rue des Bains, le temps du déménagement de Monsieur David RABIAU.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation seront à la charge de Monsieur David RABIAU.

Article 3 : Cette mesure prend effet le samedi 1^{er} avril 2017, de 08h00 à 18h00.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lillebonne, Madame le Commandant de Police Bolbec / Lillebonne, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Notre-Dame-de-Gravenchon, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement, Monsieur David RABIAU, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est transmise.

Le Maire, Certifié sous sa responsabilité le
Caractère exécutoire de cet acte, informe
que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Lillebonne, le 23 mars 2017
Par délégation du Maire,

Patrick WALCYAK.